

Règlement intérieur de LiveYourDrone

Article 1 : Introduction

Le présent règlement intérieur a pour objet de compléter les statuts pour en préciser le fonctionnement de LiveYourDrone. Il a été adopté en assemblée générale le 01/12/2019. Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Ce règlement intérieur s'applique à tous les membres de l'association lesquels en adhérant au club s'engagent à le respecter en tous points.

Article 2 : Fonctionnement des décisions de LiveYourDrone

L'association LiveYourDrone est composée d'un comité directeur et d'un bureau qui devront se réunir pour tout votes ou décision en lien avec LiveYourDrone. Ces décisions pourront être prise pendant une assemblée générale. Une feuille de présence sera à remplir par tous les participants de l'assemblée générale.

Article 3 : Adhésion au club LiveYourDrone

Cet article détaillera les conditions à remplir pour être membre du club :

Pièces à fournir :

- Fiche d'inscription signé et datée
- Photocopie d'une pièce d'identité valide
- Photo d'identité
- Certificat médical pour la pratique de l'aéromodélisme en compétition
- Règlement intérieur signé
- Règlement d'une cotisation annuelle, assortie éventuellement d'un droit d'entrée, dont les montants sont fixés annuellement par l'assemblée générale.

Le paiement peut s'effectuer soit en espèce soit par chèque à l'ordre de LiveYourDrone dans un maximum de 30 jours après la signature de la fiche d'inscription. Le montant de la cotisation est fixé pour 1an ou 1an et demi en fonction de l'âge, et de la situation de chaque adhérent (exemple : nationalité). Une fois le délai passé, l'adhésion sera annulée. La signature de la fiche d'inscription engage l'adhérent à régler sa cotisation sans possibilité de renoncer ou d'annuler celle-ci. LiveYourDrone se donne le droit de refuser, sans motif particulier, une demande d'inscription. En cas d'annulation de celle-ci, le paiement ne sera pas validé. Aucune annulation et/ou remboursement de l'adhésion ne sera accordé sauf sur décision du comité directeur. Chaque adhérent sera en possession d'une licence fédérale (FFAM) en cours de validité.

Article 4 : L'assurance

Chaque adhérent possède une assurance responsabilité civile inclus dans sa licence fédérale. Avec cette licence fédérale, l'adhérent dispose d'une assurance responsabilité civile et individuelle accident dans le cadre de la police souscrite à cet effet à la FFAM. Si l'adhérent n'est pas satisfait par cette assurance, il peut en souscrire une autre auprès de l'assureur de son choix. Cependant, l'assurance reste obligatoire pour pouvoir être adhérent au club LiveYourDrone. En cas d'accident, il est obligatoire d'envoyer une déclaration de l'accident à la FFAM dans un délai de 5 jours. Cette déclaration sera signée par le président du club et OBLIGATOIREMENT accompagné des pièces justificatives suivantes : Certificat médical en cas d'accident corporel, attestation de la personne concerné, constat à l'amiable en cas de dommages causés à un véhicule automobile.

Article 5 : Devoirs et obligations d'un membre du club.

L'activité associative est principalement basée sur le bénévolat. Il est donc attendu de chaque adhérent qu'il prenne une part active à la vie de LiveYourDrone (Montage structure, installation matériel, bénévolat sur des événements, ...)

Il est également obligatoire de :

- Posséder un certificat médical en cours de validité à tout moment d'un vol, d'une session, ou d'un entraînement. Celui-ci pourra être exigé par le responsable de la séance (membre du bureau) à tout moment.
- Posséder une licence FFAM en cours de validité à tout moment d'un vol, d'une session, ou d'un entraînement. Celui-ci pourra être exigé par le responsable de la séance (membre du bureau) à tout moment.
-
- Posséder une autorisation de vol délivré par la DGAC pour voler avec un aéromodèle de catégorie B.
- Valider sa formation AlphaTango pour tout adhérent possédant un drone de plus de 250g.

Article 6 : Mineurs

LiveYourDrone est, par défaut, responsable des adhérents mineurs durant la séance. Les séances ont lieu le dimanche de 9h30 à 12h30 (hors vacances scolaires et imprévu). Le lieu est déterminé au plus tard le samedi soir en fonction de la météo du lendemain. Lors de l'adhésion, le responsable légal de l'adhérent mineur remplit une fiche d'inscription en autorisant ou non son enfant à quitter le lieu d'entraînement, seul en fin de séance, seul à tout moment de la séance ou uniquement en présence d'un responsable légal. En cas d'événement, de sortie dans d'autres lieux ou dates, LiveYourDrone n'est pas responsable des mineurs.

Article 7 : Discipline

La finalité du club LiveYourDrone étant la pratique de l'aéromodélisme, l'association est apolitique et aconfessionnelle. Dans ce contexte, les discussions d'ordre politique ou religieux sont prohibées tant sur le terrain que dans les locaux du club avec le souci de minimiser les risques d'incident.

Il est également important d'entretenir des relations correctes entre les membres afin de garantir une bonne ambiance au sein du club LiveYourDrone. Tout comportement agressif qu'il soit verbal ou physique est passible d'une sanction et de l'exclusion temporaire ou définitive de l'adhérent.

Le terrain, la salle ou les équipements de LiveYourDrone sont accessibles par tous les adhérents durant les heures d'ouverture (horaires de la séance d'entraînement). Il est nécessaire que ces lieux restent propres (pas de déchets, mégots, ...)

Le dernier membre qui quitte le terrain doit s'assurer que tout le matériel est bien rangé et que le terrain est propre.

Article 8 : Sanction

Les dirigeants du club ont la responsabilité de la bonne marche du club, de l'application du règlement intérieur notamment le respect de la sécurité et de la discipline.

Le comité directeur a le pouvoir de prononcer une suspension temporaire ou une exclusion définitive d'un membre pour non respect des statuts ou du règlement intérieur ou d'une consigne de sécurité après avoir été mis en demeure.

Dans ce contexte, il est souhaitable que l'article identifie le plus précisément possible ce qui sera considéré comme une faute et comment s'appliquent les sanctions pour un membre qui ne respecterait pas les statuts ou le règlement intérieur :

- Le non-respect des règles de sécurité de niveau 3 est une faute grave. Cela peut entraîner la suspension du membre, l'exclusion du membre ou des poursuites judiciaires. Les poursuites judiciaires peuvent être engagées après le vote du comité directeur.
- Le non-respect des règles de sécurité de niveau 2 peut entraîner un blâme ou une suspension.
- Le non-respect des règles de sécurité de niveau 1 ou plus peut entraîner un avertissement ou un blâme.
- Après 3 avertissements, un blâme est prononcé.
- Après 2 blâmes, le comité directeur propose une sanction. Soit une suspension temporaire de LiveYourDrone, soit une exclusion définitive de LiveYourDrone. Cette décision sera prise suite à la convocation de l'adhérent concerné, par courrier recommandé.

Article 9 : Les déplacements

Lors d'un déplacement effectué dans le cadre de l'association LiveYourDrone, les adhérents peuvent se faire rembourser du montant du trajet (carburant, péages, ...). Pour ce faire, l'adhérent devra demander l'autorisation au préalable au comité directeur afin de valider le trajet. Le Comité directeur s'accordera sur un budget à respecter pour ce trajet. L'adhérent devra obligatoirement fournir les justificatifs de ses dépenses (carburant, péages, ...). Aucun remboursement ne sera effectué sans justificatif. Le règlement de l'association LiveYourDrone est applicable également lors des déplacements liés à l'association.

Article 10 : Utilisation du matériel et des locaux du club

LiveYourDrone met à disposition du matériel aux adhérents dans le cadre d'une séance. Le comité directeur de LiveYourDrone ne pourra être tenu responsable des accidents qui pourraient survenir aux membres du club et déclinent toute responsabilité pour les dommages subits par les membres utilisant du matériel et ou de l'outillage de l'association LiveYourDrone ou leur appartenant ainsi que les dommages corporels ou autres subits par les utilisateurs ne faisant pas partie de l'association LiveYourDrone et qui aurait participé à la mise en œuvre de ce matériel. Lorsqu'un adhérent utilise du matériel ne lui appartenant pas, il lui appartient de vérifier très attentivement l'aéromodèle qui lui est confié (Radiocommande, batteries de tout types, installation des commandes, ...) avant de mettre en œuvre cet aéromodèle. Par ailleurs, un membre du comité directeur peut suspendre ou annuler un vol à tout moment si les éléments de sécurité n'ont pas été respectés.

Article 11 : Site de vol

Le site de vol est réservé exclusivement aux personnes en possession d'une licence FFAM en cours de validité, sauf sur autorisation du président de l'association. Le président de l'association se réserve le droit d'exclure une personne de la zone de vol.

La zone de vol des aéromodèles est limité à 30m de hauteur pour les drones de prise de vue. La zone de vol des aéromodèles est limité à 4m de hauteur pour les drones racers et tout autres drones non stabilisé ne possédant pas de GPS. Cette limite peut être exceptionnellement augmenté sur accord et présence d'un membre du comité directeur pour un maximum de 50m de hauteur.

Lors de la séance, les adhérents partageront l'espace de vol. Maximum 6 drones pourront voler en même temps. Les fréquences de vol seront décidées AVANT le vol afin d'éviter tout risque de coupure vidéo. Les fréquences vidéo sont attribué à chaque adhérent pour chaque séance et ne pourront être modifié uniquement sur décision d'un membre du comité directeur durant cette séance. Un manquement à cette règle entraine un non-respect des règles de niveau 1.

Article 12 : Respect de l'environnement

Les vols sont autorisés uniquement le samedi de 16h30 à 20h et le dimanche de 8h à 18h. Les vols de nuit sont interdits sauf sur autorisation de la DGAC et du comité directeur de LiveYourDrone. Un manquement à cette règle entraîne un non-respect des règles de niveau 3.

Pour garder un environnement agréable, il est demandé à chaque adhérent de ne laisser aucun déchet sur le terrain.

Article 13 : Sécurité

- L'évolution d'un aéromodèle doit se faire uniquement dans la zone de vol. La zone de vol est précisée dans l'article 11. Un manquement à cette règle entraîne un non-respect des règles de niveau 3.
- Dans la zone de pilotage et de réparation, il est strictement interdit de faire voler un drone ou d'armer les moteurs d'un drone équipé d'hélice. Un manquement à cette règle entraîne un non-respect des règles de niveau 3.
- Aucun véhicule n'est admis sur le site de vol et de pilotage à l'exception des véhicules appartenant aux membres du comité directeur. Un véhicule pourra être autorisé exceptionnellement avec l'accord d'un membre du comité directeur. Un manquement à cette règle entraîne un non-respect des règles de niveau 1.
- Pendant les vols, la présence de personnes ou d'animaux de compagnies est strictement interdite sur la zone de vol. Un manquement à cette règle entraîne un non-respect des règles de niveau 2. Les animaux de compagnies devront donc être tenu en laisse.
- La fréquence obligatoire est basée sur la réglementation française. Un manquement à cette règle entraîne un non-respect des règles de niveau 2.
- Il est obligatoire de vérifier que la fréquence est libre avant d'allumer son émetteur ainsi que d'éteindre systématiquement son émetteur après le vol (drone avec caméra). Un manquement à cette règle entraîne un non-respect des règles de niveau 1.

- Chaque aéromodèle doit posséder une commande d'urgence (Fail Safe, RTH, ...). Un manquement à cette règle entraîne un non-respect des règles de niveau 1.

- En cas de manifestation ouverte au public (présentation publique d'aéromodèles, compétition, ..), les normes de sécurité édictées par la FFAM seront strictement appliquées. Un manquement à cette règle entraîne un non-respect des règles de niveau 3.